



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze,

Le 16 février, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; M. Edouard RETIF ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Isabelle BABIN donne pouvoir à Mme Céline KALAKUN.

M. Guy SOURY donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Madame Monique CORNU, Conseillère Municipale Déléguée, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, par 33 votants, le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2015.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 15 JANVIER ET LE 16 FEVRIER 2015

Dcs-2015001	Contrat de maintenance des installations téléphoniques avec la SAS GROUPE TC
Dcs-2015002	Contrat de prestations de service avec le Producteur Dany DORIZ
Dcs-2015003	Contrat de prestations de service avec l'entreprise « Atelier Terre de Flandres »
Dcs-2015004	Contrat de prestations de service avec l'Association « Les Compagnons de l'étoile »
Dcs-2015005	Contrat de prestations de service avec l'Entreprise « Passion Vitrail »
Dcs-2015006	Convention de mise à disposition des équipements sportifs du complexe Maurice Tassus et du stade de la Ballastière avec l'Association « Football Club des Bornes de Gisors » - Avenant n° 1
Dcs-2015007	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association « Entente Gisorsienne » - Avenant n° 4
Dcs-2015008	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association « FAAACE »
Dcs-2015009	Contrat pour la vente de billetterie avec l'entreprise MUHSIK AGENTUR LTD&CO KG
Dcs-2015010	Contrat de prestations de service avec la Société L.Y.S.
Dcs-2015011	Contrat de maintenance « Service » avec la SAS NILFISK
Dcs-2015012	Convention de formation professionnelle avec l'UFCV Haute-Normandie - Picardie
Dcs-2015013	Convention de location d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
Dcs-2015014	Destruction de matériel réformé - Imprimante HP Deskjet 980 cxi

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Considérant que Madame Annick TARTARE, conseillère municipale, a démissionné le 12 janvier 2015, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « Ensemble, Gisors l'humain d'abord ».

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Jacques MAGNE, qui est donc désormais conseiller municipal. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de la procédure d'installation de Monsieur Jacques MAGNE en tant que conseiller municipal.

BUDGET VILLE - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Le présent rapport présente la situation du budget en fin d'exercice 2014 et les orientations budgétaires pour l'année 2015.

I Les facteurs déterminants de l'équilibre du budget 2015

1) Le contexte économique international et national

La croissance au niveau mondial s'est stabilisée. D'après le Fonds Monétaire International (FMI), l'économie mondiale croîtrait de 3,3 % en 2014, soit + 0,1 point par rapport à 2013, puis de 3,8 % en 2015. Elle se stabiliserait ensuite autour de 4 % à l'horizon 2018, à un niveau inférieur aux 5,5 % connus en 2006 et 2007.

La croissance française est estimée à 0,4 % en 2014 et à 1 % en 2015 par le gouvernement et le FMI. L'investissement des entreprises ne cesse de se contracter, le taux de chômage reste supérieur à 10 % de la population active. L'inflation poursuit quant à elle sa chute depuis 2012. Selon le FMI, l'inflation française ne serait que de 0,7 % sur l'ensemble de l'année 2014, 0,9 % en 2015 et ne dépasserait pas 1,25 % à horizon 2018.

2) La situation financière des Collectivités locales (source : AMF)

Selon une étude menée conjointement par l'Association des Maires de France (AMF) et la Banque postale, les dépenses d'investissement des communes diminueraient de 10,2 % en 2014 sous l'effet du cycle électoral mais également d'une baisse continue de leur épargne brute (- 9,1 %). Cette dernière reculerait pour la troisième année consécutive, en lien avec des recettes de fonctionnement quasiment stables (+ 0,5 %).

Les dotations en provenance de l'État, qui représentent 22% des recettes courantes, contribuent à cette tendance. Gelées depuis 2011, elles enregistrent leur premier prélèvement en 2014 de 840 millions d'euros au titre de la participation à l'effort de redressement des comptes publics. En parallèle, les recettes fiscales progresseraient de 1,8 %, un des plus faibles taux d'évolution depuis 2000. Ces ressources cumuleraient faible hausse de l'assiette fiscale, en lien avec une revalorisation des bases de 0,9 % (après + 1,8 % en 2013), et absence d'utilisation du levier fiscal (les taux d'imposition des contributions directes ne progresseraient que de 0,1 %).

La taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, principales recettes fiscales communales (près de 30 milliards d'euros à elles deux) progresseraient d'un peu plus de 2 % uniquement grâce à la hausse des bases imposables. Les contributions économiques, près de 2,5 milliards d'euros, diminueraient sensiblement sous l'effet de la baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), d'une progression limitée de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de transferts importants dans le cadre de passages à la fiscalité professionnelle unique. Les droits de mutation à titre onéreux progresseraient peu, pour atteindre 2,2 milliards d'euros en 2014.

Les autres recettes courantes augmenteraient de 2,2 % et bénéficieraient du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires perçu en 2014 par l'ensemble des communes ou encore d'un relèvement de certains tarifs ou redevances en lien avec la hausse de la TVA concernant certains services publics.

Le rythme de progression des dépenses de fonctionnement (68,7 milliards d'euros) devrait ralentir en 2014, mais avec une croissance de + 2,2 % (après + 2,8 % en 2013), il resterait supérieur de 1,7 point à celui des recettes. Cette progression serait surtout soutenue par les frais de personnel (35,9 milliards d'euros, soit plus de la moitié des dépenses de fonctionnement) qui augmenteraient de 2,6 % comme en 2013, sous l'impulsion de trois principales mesures: la hausse des cotisations à la CNRACL, la revalorisation des plus bas salaires et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Le point d'indice de la fonction publique reste quant à lui gelé. Le poste des achats et charges externes serait impacté par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la hausse de la TVA (notamment dans les domaines des transports, de l'assainissement et des ordures ménagères) mais la faible inflation limiterait leurs effets. Ce poste de 17,7 milliards d'euros évoluerait ainsi de + 2,1 %.

Les frais financiers, dont le poids dans les dépenses de fonctionnement est minime (3,3 %), diminueraient très légèrement (- 0,2 %) pour atteindre 2,3 milliards d'euros. Ils bénéficieraient d'un effet prix favorable en lien notamment avec les décisions de la Banque Centrale Européenne de faire passer son principal taux directeur de 0,25 % à 0,05 %.

Les dépenses d'investissement seraient financées à plus de 93 % par des ressources propres, à savoir l'épargne brute (44 %) et les dotations et subventions d'investissement (50 %). Ces dernières sont constituées notamment de transferts en provenance de l'État dont le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) qui progresserait de plus de 6 % en lien avec les évolutions des dépenses d'équipement de 2012 et 2013. Elles bénéficient également de subventions en provenance d'autres niveaux de collectivités (départements et régions), de fonds européens ou d'autres établissements publics. Le financement restant serait couvert par un recours à l'endettement (emprunts diminués des remboursements) de l'ordre de 600 millions d'euros, soit la moitié du flux de l'exercice précédent. Les emprunts (6,8 milliards d'euros) diminueraient de 6,7 % et les remboursements (6,2 milliards d'euros) augmenteraient de 2,1 %. Ce faible recours à l'endettement serait complété par un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement de près d'un milliard d'euros (après 2,4 milliards d'euros en 2013). L'encours de dette augmenterait de 1,0 % pour atteindre 62,4 milliards d'euros.

Toujours selon l'étude de l'AMF et de la Banque postale, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient diminuer de 11 milliards d'euros sur la période 2015- 2017 (- 12,5 milliards d'euros en prenant en compte le prélèvement de 2014, soit 28 milliards d'euros de baisses cumulées), ce qui correspond à une baisse d'un peu plus d'un quart. Les collectivités locales perdraient ainsi en trois ans l'équivalent de 5 % de leurs recettes de fonctionnement. Rapportée au seul bloc communal (communes et groupements à fiscalité propre) cette baisse serait de plus de 6 milliards d'euros (6 % de leurs recettes courantes) et de 7 milliards d'euros en prenant en compte celle de 2014.

En théorie, ce manque à gagner peut être compensé par un recours accru au levier fiscal ou, pour le financement des équipements, à l'endettement. Ces solutions ont cependant pour principale conséquence de faire peser la baisse des dotations sur le contribuable local (actuel ou à venir dans le cas d'une hausse de l'encours de dette), choix difficile dans un contexte de crise économique. Ces décisions auraient également un impact sur les finances publiques en augmentant le taux de prélèvements obligatoires et le niveau de dette publique, hausses peu compatibles avec les objectifs nationaux. Une alternative serait de diminuer les dépenses totales, ce qui aurait des effets sur l'offre de services publics, sur l'attractivité du territoire voire sur l'activité du BTP. Par ailleurs, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement nécessite généralement du temps et porte sur des masses financières peu compressibles car souvent contraintes par des obligations légales.

3) La situation locale

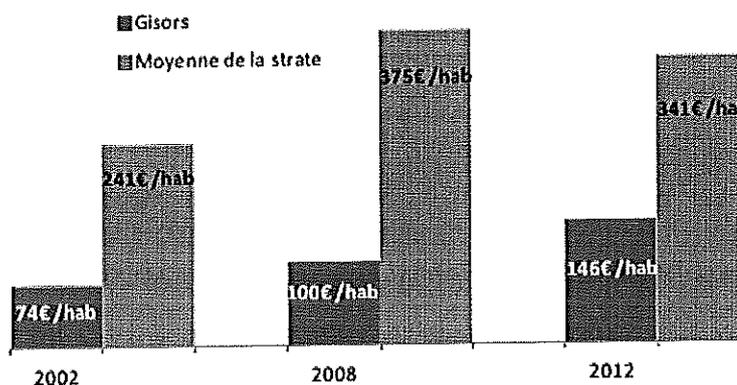
De 2002 à 2013, la gestion de la Ville de Gisors s'est caractérisée par une augmentation très soutenue des frais de fonctionnement : les frais de personnel ont doublé sur cette période et au global les frais de fonctionnement ont augmenté de plus de 50%. L'argument qui voudrait que la hausse des dépenses de personnel s'explique par un transfert du personnel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est pas recevable puisqu'additionnées, les dépenses de personnel et la subvention versée au CCAS augmentent de plus de 79% sur la période.

en K€	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2002-2013 en % moy par an	2002-2013 en % total
Frais de personnel	5 421	6 887	7 374	7 764	8 380	8 990	9 320	9 437	9 786	10 201	10 593	10 658	+ 6,5%	+ 100,3%
Frais généraux	2 469	2 797	2 743	2 853	2 864	2 971	2 899	2 978	2 972	3 267	3 433	3 650	+ 3,4%	+ 43,8%
Subvention au CCAS	1 293	477	480	480	640	614	570	678	808	1 103	694	1 212	-0,6%	-6,3%
Subventions aux associations	461	309	364	339	360	369	382	366	398	406	433	418	-1,3%	-13,1%
Autres charges de gestion courante	552	536	386	544	465	466	494	574	494	521	544	559	+ 0,1%	+ 1,4%
Frais financiers	1 009	833	576	502	478	522	542	417	251	277	216	198	-13,8%	-80,4%
Charges exceptionnelles	42	43	17	53	44	17	25	4	28	20	10	166	+ 13,2%	+ 291,8%
Total des dépenses de fonctionnement	11 267	11 932	11 941	12 535	13 231	13 940	14 232	14 483	14 737	15 796	16 123	16 961	+ 3,8%	+ 50,5%
Consolidation charges de personnel / subz CCAS	6 714	7 364	7 854	8 244	9 020	9 594	9 890	10 115	10 593	11 305	11 487	12 071	+ 5,5%	+ 79,8%

Les conséquences directes de cette augmentation soutenue des frais de fonctionnement sont notamment :

- Un niveau d'investissement structurellement très en-dessous de la moyenne :

Dépenses d'équipement / hab.



- Une capacité d'autofinancement par habitant très insuffisante : 24 euros en 2013 contre une moyenne des communes de la même strate de 183 euros.
- Une capacité de désendettement affolante en 2013 : 42,6 ans !

En matière de recettes, les taux d'imposition de la commune de Gisors sont largement supérieurs à ceux pratiqués par les communes de la même strate en France :

Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	27,92%	19,90%
Foncier bâti	39,17%	18,75%
Foncier non bâti	67,45%	56,50%
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	46,33%	35,95%
Cotisation foncière des entreprises	21,85%	20,85%

II Les prévisions pour le budget 2015

En l'état actuel de l'arrêt des comptes, l'excédent net de clôture 2014 ne peut être estimé avec précision. Avant pointage des comptes avec la Trésorerie, l'excédent de fonctionnement de la Ville serait de 270 k€ auquel on ajoute l'excédent reporté des exercices précédents (551 k€), qui abondait la section de fonctionnement en recettes pour équilibrer le budget 2014. Cela signifie concrètement que, par rapport au budget primitif voté en avril 2014 en équilibre en recettes comme en dépenses, la Ville dégagerait plus de 800 000 € d'excédent de fonctionnement cumulé.

Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, la municipalité n'a pas eu besoin de mobiliser son excédent cumulé pour clôturer l'exercice comme cela était prévu dans le budget prévisionnel. Au contraire il apparaît que cet excédent augmente, passant de 551 000 euros à plus de 800 000 euros.

Ce résultat est le fruit d'efforts conséquents sur les dépenses de la collectivité effectués depuis avril 2014 : maîtrise des dépenses de personnel, baisse drastique des frais de communication et contrôle accru des frais de fonctionnement des services.

L'excédent d'investissement de la Ville serait de 167 k€ auquel on ajoute le déficit reporté des exercices précédents (- 284 k€). Le déficit cumulé d'investissement s'élèverait donc à - 117 k€.

Les restes à réaliser en investissement seraient de 669 099,90 € en recettes (dont 588 094 € d'emprunt non mobilisé) et de 190 061,16 € en dépenses.

Ces montants en investissement et fonctionnement seront reportés par anticipation au budget primitif 2015.

1) Les dotations de l'Etat

Les dotations de péréquations progresseront au moins de 327 M€ en 2015. Pour les communes cette évolution sera de 307 millions d'euros répartie de la manière suivante :

- DSU : + 180 M€ à minima
- DSR : + 117 M€ à minima
- DNP : + 10 M€

La moitié de cette progression sera financée par une minoration des variables d'ajustement, le solde par minoration des autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour Gisors, selon l'analyse effectuée par FCL – gérer la Cité, les recettes de la DGF seraient de :

- 2 746 778 € pour la DGF (- 10,48 % par rapport à 2014)
- 1 399 867 € pour la DSU (+ 11,60 % par rapport à 2014)
- 279 695 € pour la DNP (+ 2,1 % par rapport à 2014)

2) Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Au regard de la montée en charge du fonds sur 2015, la prévision de dotation de FPIC pour 2015 serait de 0,5M€ sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sous réserve d'un maintien du positionnement de la Ville dans la répartition constatée en 2014, le montant de FPIC pour Gisors serait de 150 k € en 2015.

3) La fiscalité

La collectivité n'a pas reçu l'état de notification des bases fiscales (état 1259). La donnée connue actuellement est le coefficient de revalorisation des bases qui est fixé pour 2015 à 0,9 %.

Le versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le versement du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) sont fixés respectivement à 141 182 € et à 268 505 €.

4) La gestion de la dette (Sources Finance Active)

La Ville dispose de 22 emprunts et de 2 contrats revolving répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

En 2014, le remboursement du capital de la dette a été de 1 012 541,80 € et les intérêts se sont élevés à 255 568,74 €

La dette portant sur des intérêts à taux fixe :

Son montant est de :	4 249 861,28 €
Son taux moyen s'élève à :	3,82 %
Sa durée résiduelle moyenne :	13,80 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	7,49 ans
Taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 14 ans	0,92 %
Écart avec notre dette :	2,90 %

La dette portant sur des intérêts à taux variable :

Son montant est de :	6 647 447,32 €
Son taux moyen s'élève à :	1,24 %
Sa durée résiduelle moyenne :	16,77 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	9,06 ans

5) Les objectifs de la municipalité

Budget de fonctionnement

1) Recettes

La priorité absolue est de ne pas augmenter les taux des impôts locaux (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises). Nous privilégierons la baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à l'augmentation de la fiscalité.

Les contribuables de Gisors ont atteint un taquet fiscal, et le taux de la taxe sur le foncier bâti notamment porte déjà préjudice à l'attractivité de notre territoire.

2) Dépenses

L'effort de baisse des dépenses de fonctionnement de la collectivité se poursuivra en 2015. C'est la seule voie possible pour investir sans pénaliser le contribuable.

Le principe de non-remplacement systématique des départs des agents sera maintenu. Au cas par cas, des départs ne seront pas remplacés et donneront lieu à des réorganisations de service.

L'objectif sur ce mandat n'est pas seulement de maîtriser les frais de personnel de la municipalité, mais de les baisser pour investir davantage.

Budget d'investissement

- L'année 2015 verra la réalisation des travaux de réfection de toiture sur les écoles, le Centre Baléchoux et le CCAS.
- En ce qui concerne le cinéma, un investissement d'urgence sera nécessaire pour stabiliser la structure. Cette dépense a été estimée à environ 80 000 euros par le cabinet d'études qui a rendu son expertise en fin d'année dernière.
 - o En parallèle nous lancerons une étude visant à déterminer notamment : la zone d'influence cinématographique (Z.I.C.) de Gisors, le dimensionnement idéal de l'équipement souhaité (nombre de salles, espace nécessaire...), une évaluation du montant de l'investissement requis... Notre volonté est de garder un équipement culturel phare en centre-ville, en n'excluant pas de travailler sur la polyvalence d'une telle structure.
 - o En attendant, des fonds seront mobilisés pour aménager une salle de projection provisoire dans la salle paroissiale, sous réserve des négociations en cours avec l'évêché.
- La destruction de l'ex-Marché Plus sera également inscrite en investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de Communes à hauteur de 50%.
- L'installation de caméras de vidéoprotection en centre-ville sera engagée, avec l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement pour développer la vidéosurveillance dans d'autres secteurs de la ville (la gare notamment).

D'autres investissements seront réalisés et font aujourd'hui l'objet d'arbitrages dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget 2015. Nous souhaitons améliorer la prévision budgétaire et n'inscrire au budget primitif que les investissements réellement financés.

Conclusions

Les premiers résultats de clôture de l'exercice 2014 montrent un inversement de tendance dans un contexte extrêmement contraint, avec une vraie maîtrise des frais de fonctionnement de la collectivité. L'exercice 2015 poursuivra cette logique pour donner à la collectivité de nouvelles marges de manœuvre financières.

Le seul budget de fonctionnement qui a vocation à évoluer à la hausse dans les prochaines années est celui de la police municipale. Les effectifs de la Ville sont totalement insuffisants au regard de l'enjeu.

Monsieur le Maire précise certains points, notamment les perspectives pour le cinéma municipal. Tout d'abord, il tient à remercier l'évêché pour sa collaboration et son investissement dans le projet de salle provisoire.

Ensuite, va être lancée parallèlement une étude « ZIC » (Zone d'Influence Cinématographique), qui aura pour objectif de mettre en lumière, en fonction du public identifié et des zones d'attraction, le projet le plus pertinent pour Gisors. En sachant que pour **Monsieur le Maire** l'implantation du cinéma doit se faire en cœur de ville. Il n'y a donc que deux implantations possibles, à son sens, le lieu actuel ou la Salle des Fêtes, le site Marché Plus étant déjà trop éloigné. Enfin, s'agissant du montage et du portage, rien n'est déterminé public ou privé, tout est envisageable.

Monsieur AUGER précise qu'il y a beaucoup de choses à dire sur ce rapport mais qu'il ne reviendra pas sur le débat des baisses de dotations.

Tout d'abord, il n'y a en définitive pas de grandes surprises, ni d'ambition. L'objectif est de prendre comme alibi la gestion de l'ancienne municipalité pour justifier des choix d'austérité et ne pas remettre en cause les conséquences des politiques libérales qui pèsent sur les collectivités.

Il exprime aussi son inquiétude en relevant toutes les baisses et coupes annoncées, voire commencées, dans le budget de fonctionnement et qui ont pour principales conséquences de diminuer les services à la population, de réduire les moyens et le personnel de la Ville.

D'une part, c'est une vision très orientée et partielle, notamment au vu des dates et des chiffres choisis. **Monsieur le Maire** stigmatise dans son discours les dépenses de personnel et notamment leur doublement, sans en expliquer les véritables raisons. En effet, cette hausse est en grande partie due au transfert d'agents du CCAS à la Ville, aux augmentations de salaires structurelles (Glissement Vieillesse Technicité, réformes des grades) et au choix d'une politique salariale qui permettent de réduire la précarité par la titularisation du personnel récurrent, comme les aides à domicile pour le CCAS, et d'avoir une évolution de carrière favorable par l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimum.

Actuellement, il dresse un constat inquiétant : les agents partant à la retraite ne sont pas remplacés, avec le risque réel de dégrader les conditions de travail, et les remplacements des agents malades ne se font plus.

Pour finir sur le poids des dépenses de fonctionnement, souligné par **Monsieur le Maire**, **Monsieur AUGER** tient à dénoncer une comparaison qui se limiterait à la Ville. Cette dernière devrait se faire par blocs, c'est à dire entre le bloc communal et le bloc communautaire. Il déplore aussi à cet effet, que beaucoup de compétences n'aient pas été transférées, permettant une bien meilleure répartition des coûts de fonctionnement. Il souligne le refus systématique de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière.

D'autre part, il souhaite rappeler la baisse de la dette de 80% entre 2002 et 2012, parallèlement à des investissements lourds réalisés tels que l'aménagement de la rue Cappeville, la rénovation et l'agrandissement de l'école Jacques Prévert, la rénovation de la cuisine centrale à l'école Paul Eluard, le rachat du site Marché Plus via le portage de l'EPF.

En outre, il dénonce une présentation mensongère des taux d'imposition par **Monsieur le Maire**, sans expliquer que ces taux sont élevés parce que les bases locatives sont très faibles à Gisors et qu'elles n'ont pas été réévaluées depuis les années 1970. De même, qu'il ne fait pas mention des pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle par Nicolas Sarkozy, non entièrement compensées par la CVAE.

Enfin, il déplore l'arrêt des publications communales (« A la Une », « Gisors.com » et « lien.com ») et donc une perte d'informations pour la population. Tous ces outils existaient et permettaient de dialoguer avec les Gisorsiens et les agents. C'est une erreur de réduire la communication à un compte facebook. De plus, le détail de la baisse des frais de communication de 150 000 €, n'est pas donné. Elle doit d'ailleurs être relativisée, si le 4^{ème} agent du culturel affecté au service vient par son salaire augmenter le coût de fonctionnement et si le recrutement d'un Webmaster a bien lieu.

Monsieur le Maire répond sur l'accusation de partialité, quant aux années choisies pour dresser le bilan de l'état financier de la Ville. Il rappelle que c'est la société FCL, qui a réalisé cette rétrospective et qu'on ne peut pas retracer 43 ans de mandats. Le choix de l'analyse s'est donc naturellement porté sur les dix dernières années.

Il souligne le montant très faible par habitant des dépenses d'équipement, qui révèle un problème structurel majeur dans le niveau d'investissement, et ce, depuis 2002. En effet, il y a un sous investissement généralisé, ce qui explique notamment l'état déplorable des bâtiments communaux, constaté par **Messieurs BOULLEVEAU et LUSSIER** lors de leurs visites.

S'agissant du personnel, il y a eu un choix politique sous l'ancienne municipalité d'embaucher à tour de bras, au détriment de l'investissement. De même, que la décision d'avancer tous les agents municipaux au minimum, sans tenir compte des évaluations. Or, ce n'est pas une bonne gestion du personnel. Tout le monde ne peut pas avancer de la même façon. **Monsieur le Maire** se dit notamment favorable à une prime au mérite, pour valoriser le travail accompli. Les agents qui commettent des fautes ne peuvent pas avoir le même avancement que les autres.

Concernant les dépenses en communication, il considère que lorsqu'on n'a pas les moyens financiers, on ne fait pas de magazine municipal. En tout état de cause, les gens sont lassés de toutes ces publications dans leur boîte aux lettres. S'agissant des économies, la baisse est liée à la fin des prestations de services d'impression de documents. Pour le quatrième agent, il est intégré dans les effectifs de la collectivité donc la question ne se pose pas. Il y avait de vrais excès dans ces dépenses, il n'est pas normal qu'en un budget on puisse passer de 200.000 euros à 50.000 euros.

Plus généralement, d'autres dépenses ne se justifiaient pas, pour exemple, **Monsieur le Maire** souhaite revenir sur une pratique qu'il a découverte en arrivant et qu'il a immédiatement fait cesser. Chaque année le CCAS de Gisors attribuait, par l'intermédiaire de simples décisions du Président, des aides sociales facultatives de plusieurs milliers d'euros. En 2013 elles se sont élevées à 22.000 €. Il précise qu'elles étaient données sans aucun contrôle, sans aucun critère de ressources familiales, ni règlement d'attribution. Aujourd'hui, seul le Conseil d'Administration, sur la base de critères objectifs, peut attribuer des secours. Pour lui, il s'agit d'une vraie action sociale, parce qu'elle est juste. Lorsque l'on mène des politiques clientélistes, il ne faut pas s'étonner qu'un tel fonctionnement crée de l'incompréhension et de l'exaspération. Ces dérives expliquent aussi que le vote pour le Front National soit arrivé à un tel niveau aux dernières élections sur le canton.

De même, **Monsieur le Maire** se déclare choqué de voir à quel point jamais **Monsieur AUGER** ne parle des contribuables, alors que toutes les mesures qu'il défend se font avec leur argent. Il faut savoir adapter ses exigences en période de crise. Des économies se feront donc bien sur les dépenses de fonctionnement. Il y a eu des dérives, quand bien même il reconnaisse en parallèle une baisse brutale des dotations. Son équipe a été élue pour prendre ces mesures.

S'agissant de la baisse de la dette, mise en avant par **Monsieur AUGER**, il ne faudrait pas oublier qu'elle n'est pas volontaire mais seulement le résultat d'une situation budgétaire catastrophique. Si la Ville n'est pas endettée c'est parce qu'elle n'a pas empruntée, parce qu'elle ne peut pas investir. Les banques ne veulent pas prêter à la collectivité, parce qu'elle est incapable de dégager de l'autofinancement et que la section de fonctionnement est plombée par les dépenses en matière de personnel.

Enfin, pour les remarques sur la Communauté de Communes, il lui rappelle que l'ancien Maire en était jusqu'à peu, le Président. S'il n'y a pas eu assez de transfert de compétences, c'est de sa responsabilité.

Monsieur AUGER indique que c'est de la démagogie, il rappelle que le rapport de forces était en défaveur de la Ville, 13 élus de Gisors pour 51 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire pense que lorsqu'on est un homme politique, on doit avoir une certaine ligne de conduite : si on n'est pas d'accord, on démissionne. A partir du moment où l'on décide de rester et de présider, c'est qu'on accepte les choix qui sont faits et qu'on les assume.

Monsieur AUGER répond que présider c'est aussi transiger, dialoguer et faire des compromis plus ou moins favorables. En tout état de cause, il lui appartient de veiller désormais à ces transferts.

Monsieur le Maire précise que, tout d'abord, il faudrait que le périmètre de la Communauté de Communes coïncide mieux avec le bassin de vie, ce qui n'est pas le cas. Pour sa part, il y a donc un préalable nécessaire, le rapprochement avec les structures de l'Oise, pour que tous les utilisateurs participent.

Monsieur LONGET indique que lorsque la Communauté de Communes a été créée, le choix était de ne pas politiser le débat. Au premier mandat, le Maire de Gisors est devenu Président parce qu'il était le Maire de la ville centre, tout simplement. Ensuite, lors du second mandat, la décision a été très simple, figer les choses, aucun nouveau transfert de compétences.

Intervention de Monsieur LONGET : ANNEXE.

Monsieur le Maire souhaite réagir s'agissant du questionnement de **Monsieur LONGET** sur le prétendu trou d'un million d'euros. Il est catégorique, il n'a jamais déclaré ceci. Il a expliqué qu'en 2015 il faudrait trouver cette somme, en raison de la baisse des dotations et parce que le bénéfice du transfert des excédents de fonctionnement des budgets Assainissement et Eau Potable en 2014, n'était possible qu'une fois. Il confirme donc qu'il connaît des difficultés à monter le budget, mais le fait d'avoir réalisé un bon excédent de fonctionnement, en fin d'année, va aider. Enfin, s'agissant de la position de **Monsieur LONGET** sur les mesures nécessaires pour rééquilibrer le budget, il ne lui paraît pas possible de le faire sans réduire les dépenses de personnel.

Messieurs LONGET et AUGER indiquent que la communication autour de la somme n'était pas claire.

A la précision de Monsieur MAGNE, qui indique que les journaux locaux ont notamment titré « On vote le budget, mais il manque 1 million d'euros », **Monsieur le Maire** précise qu'il n'est pas responsable de ce qui est écrit dans la presse. Il rappelle qu'il n'aurait pas pu voter un budget en déséquilibre et qu'il a toujours parlé de 2015.

Monsieur LONGET considère qu'il est possible de redresser le budget autrement que par la réduction du fonctionnement avec une politique et une gestion sur le long terme.

Monsieur le Maire précise que les budgets sont votés annuellement et qu'il faut agir dès aujourd'hui. Sa proposition n'est pas crédible, un programme de constructions pour amener de nouvelles recettes, c'est long, trop long.

Il souhaite aussi revenir sur l'arrêt des logements sociaux, évoqué dans le discours de **Monsieur LONGET**. Qu'il soit bien clair, il n'a jamais stigmatisé ces derniers et il n'a jamais été question d'en supprimer. Par contre, sa municipalité a été largement élue sur un programme et notamment l'arrêt des constructions nouvelles, il entend donc bien le mettre en œuvre.

Monsieur LONGET indique qu'il ne comprend plus les propos de **Monsieur le Maire**. Les logements sociaux ne sont pas destinés qu'à une population avec peu de moyens mais aussi pour des personnes ayant des revenus intermédiaires. Or, cette population paie les impôts locaux nécessaires au budget communal. Donc, il est évident qu'il ne faut pas mettre fin aux constructions.

Monsieur le Maire indique respecter une promesse politique. Les premiers à ne pas vouloir de nouveaux logements sociaux se sont ceux qui y habitent. Il faut à un moment rééquilibrer la population gisorsienne et ne pas avoir que des logements sociaux sur Gisors. D'autant plus que, de nouveaux arrivants appellent toujours de nouveaux besoins et donc plus de services publics, qui ont un coût pour la collectivité. Il n'est pas possible d'accueillir indéfiniment. Une grande partie des Gisorsiens réclamait cette décision.

Monsieur LONGET précise que certains ont peur de perdre leur privilège et repoussent les autres, à tort.

Monsieur le Maire le trouve caricatural et insultant. Il demande s'il doit en conclure qu'il ne faut pas écouter ces personnes.

Monsieur le Maire souhaite aussi revenir sur la question de **Monsieur LONGET** sur sa vision politique et économique. Il pense qu'il faut faire des investissements réalistes.

La Ville a pendant des années multiplié des études coûteuses pour des projets qui n'ont jamais aboutis : la Léproserie, le pôle culturel, le cinéma, le site Marché+, ... Il vaut mieux s'engager sur quelques investissements raisonnables et des projets qui vont se réaliser pendant le mandat, que de faire des études sur tout et n'importe quoi, pour jeter de la poudre aux yeux.

Monsieur LONGET insiste sur le fait que **Monsieur le Maire** n'a pas de projet ou de vision sur le long terme pour la Ville, aucune priorité ne ressort de ce débat.

Monsieur le Maire indique qu'il a évoqué très clairement le devenir du cinéma, de la vidéoprotection et du personnel de la Police Municipale. Il laissera à ce sujet aussi la parole à **Monsieur HYEST**. Il y a aussi des économies à faire et effectivement il tient des propos de gestionnaire, mais c'est normal.

Monsieur LONGET précise que cela ne représente pas grand-chose, il n'est question que de gestion. Pour exemple, il ne pense pas que les Gisorsiens soient heureux de ne plus avoir de communication écrite sur la vie communale.

Monsieur AUGER indique que la communication et l'information sont des éléments essentiels de l'expression de la démocratie. C'est vital.

Monsieur le Maire répond qu'il n'empêche personne de parler.

Monsieur HYEST indique à titre liminaire que, dépenser l'argent des contribuables sans le gaspiller et avec parcimonie, cela lui paraît être un objectif important.

En matière d'urbanisme, la municipalité a à cœur d'en reprendre la maîtrise après 40 ans de dérives, auxquelles **Monsieur LONGET** a d'ailleurs participé. Une nouvelle population doit avoir envie de venir vivre à Gisors. Le parc social existant sera maintenu et réhabilité.

Ensuite, il souhaite revenir sur cette fameuse liste d'attente de logements sociaux de 400 personnes, dont l'ancien Maire a parlé inlassablement pendant 6 ans. Il n'est pas possible d'avoir un tel nombre constant de demandes, sauf à convenir que cette politique de logements a créé un effet d'appel d'air. Il n'est pas non plus persuadé que tous les occupants actuels de ces logements en relevaient vraiment.

Enfin, s'agissant du coût du personnel, la masse salariale est trop importante, sans licencier aucun agent, elle doit être allégée.

Madame CHASME indique qu'elle a été élue et adjointe sous l'ancien mandat. Elle assume pleinement sa participation. Ce soir, elle a entendu beaucoup de choses qui l'ont choqué. Notamment, on fait le procès d'une personne qui n'est pas présente.

Elle rappelle que si l'ancien Maire a été à la tête de la Ville pendant 43 ans c'est que cela a été la volonté des Gisorsiens et que ces choix ont été acceptés et voulus par la population. Ces anciens mérites doivent être reconnus, sans détruire systématiquement ou saper ce qui a été fait.

De façon plus générale, elle souhaite que l'ensemble des élus puisse travailler dans le respect. Chacun doit chercher à améliorer la situation de la Ville, sans dénigrer l'ancien Maire. Elle souligne que si l'on entend en permanence que la France est pauvre et n'a plus d'argent, ce n'est pas le cas. La France est riche, de l'argent est souvent trouvé pour des problèmes et des conflits extérieurs. Elle regrette que les communes soient délaissées et ne bénéficient plus des ressources nécessaires.

Monsieur le Maire précise que dans le document qu'il a transmis pour la séance, il n'y a qu'une page qui parle du passé. En outre, ce n'est pas lui qui a amené le débat sur la question du bilan. **Monsieur AUGER** s'est mis à vouloir défendre les anciens choix. A partir de ce moment là, il est normal qu'il réagisse. Par contre, il souligne qu'il n'a pas eu de propos insultants vis-à-vis de son prédécesseur. Le débat doit pouvoir avoir lieu même si l'ancien Maire n'est plus là et a fait le choix de démissionner.

Monsieur MAGNE indique que la présentation de l'ancien bilan est correcte. Il faut savoir assumer le passé ce qu'il fait en tant qu'ancien adjoint, sous un autre mandat. Il rappellera que même dans l'opposition, **Monsieur HYEST** compris, a voté 80% des délibérations du Conseil Municipal. S'agissant à proprement parlé des perspectives budgétaires proposer par **Monsieur le Maire**, il se dit perplexe quant à la motivation des économies. Il est difficile de savoir l'objectif poursuivi.

Monsieur le Maire précise que des économies sont faites déjà pour équilibrer le budget, dans un premier temps.

Monsieur AUGER indique que si son groupe avait été élu, des choix auraient dû être faits, mais il est certain qu'ils auraient été bien différents. Vu les difficultés budgétaires, décider de mettre en place des caméras, dont le coût financier est estimé à 7 000 euros l'unité, est pour lui vraiment questionnant. De même, augmenter les effectifs de la Police Municipale plutôt que de financer le PRE ou la Culture, le laisse dubitatif.

Il conclura en déclarant que la politique que propose **Monsieur le Maire** est rétrograde, sans ambition pour Gisors.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de la vidéoprotection faisait partie de son programme et qu'elle est très attendue par les commerçants. Il s'agit d'avoir un moyen de dissuasion et permettre de poursuivre les auteurs de ces délits. Parallèlement, il faut évidemment augmenter les effectifs de la Police Municipale, qui sont très largement insuffisants au regard des besoins de la population.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget Ville de l'exercice 2015.

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2015 - INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Vu les délibérations du 9 décembre 2014 et du 15 janvier 2015 portant ouvertures de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget primitif Ville 2015,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget 2014, les crédits votés hors remboursement de la dette sont de 3 475 166,02 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager, la somme de 63 164,00 € en investissement répartie de la façon suivante :

- Chapitre 0157 « Château restauration » : 34 800,00 €
 - Article 2135 « Installations, matériel et outillage techniques » : 34 800,00 € correspondant au montant de l'avenant pour le lot n° 1 : maçonnerie et pierre de taille du marché de travaux de restauration d'urgence du château

- Chapitre 20 : 18 864 €
 - Article 2031 « Frais d'études » : 12 000,00 € pour mener une étude avant la réalisation des travaux du cinéma qui permettra de déterminer sa zone d'influence, son public et son dimensionnement
 - Article 2051 « Concessions et droits similaires » : 6 864,00 € pour la création d'un site Internet avec licence et hébergement

- Chapitre 21 : 9 500,00 €
 - Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : 5 000,00 € pour l'acquisition de postes et d'écrans informatiques en remplacement de ceux défectueux (2 700,00 €) et l'acquisition d'un switch (2 300,00 €),
 - Article 2184 « Mobilier » : 4 000,00 € pour l'achat de chaises pour la salle de projection provisoire dans l'attente des travaux du cinéma municipal,
 - Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 500,00 € pour l'achat d'une porte coupe-feu pour la salle de projection provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2014, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2015, pour un montant de 63 164,00€ selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2015.

CENTRE DE LOISIRS BALECHOUX - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La réfection de la toiture du Centre de Loisirs BALECHOUX, rue des Fontaines à Gisors, succède à un bâchage de la toiture entrepris en décembre 2013 pour mise hors d'eau du bâtiment dédié à l'accueil des enfants sur la période périscolaire et le temps des vacances scolaires.

Le programme des travaux prévoit la reprise en intégralité de la toiture en ardoises du bâtiment.

Par suite de la mise en concurrence et de l'attribution du marché, le coût définitif de la prestation est arrêté à 22 540,09 € HT (27 048,10 € TTC). La société SCCT, d'Eragny sur Epte, a été retenue.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2014 au titre des financements Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR).

Il convient de le compléter d'une délibération validant le plan de financement prévisionnel, et sollicitant la subvention au taux le plus avantageux, soit 40%.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

Monsieur BOULLEVEAU indique que **Messieurs LUSSIER et SEPEAU** font partis avec lui de la commission départementale de sécurité et qu'à ce titre ils ont dû faire face à 2 avis négatifs sur des établissements communaux, dont l'école Jacques Prévert. Les problèmes relevés étaient déjà connus sous l'ancienne municipalité et rien n'a été fait. Son objectif est d'y remédier dans les meilleurs délais pour obtenir un avis favorable, lors de la prochaine visite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture du Centre de Loisirs BALECHOUX,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - REFECTION DE LA TOITURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La réfection de la toiture du Centre Technique Municipal, rue du général Leclerc à Gisors, est rendue nécessaire en raison d'infiltrations rendant le bâtiment impropre à sa destination. La toiture actuelle est en plaques de fibrociment contenant de l'amiante.

Le programme des travaux prévoit la reprise de la toiture en bardage acier isolant double peau 80 mm de polyuréthane avec sous face 5/10^{ème}.

Par suite de la mise en concurrence et de l'attribution du marché, le coût définitif de la prestation est arrêté à 50 562,64 € HT (60 675,17 € TTC). La société SCCT, d'Eragny sur Epte, a été retenue.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2014 au titre des financements Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR).

Il convient de le compléter d'une délibération validant le plan de financement prévisionnel, et sollicitant la subvention au taux le plus avantageux, soit 40%.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture du Centre Technique Municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE JOLIOT CURIE - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE PRINCIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'EURE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La réfection de la toiture principale de l'Ecole maternelle et élémentaire de l'Ecole Joliot Curie fait suite à des travaux entrepris en urgence au mois de septembre 2014 pour mise hors d'eau du bâtiment.

Le programme des travaux prévoit la reprise de la toiture et le remplacement de l'isolation thermique actuelle (polyuréthane de 60 mm d'épaisseur, travaux entrepris en 2008), par une isolation thermique polyuréthane de 100 mm d'épaisseur, R 0 ($m^2 K/W = 4,35$).

Par suite de la mise en concurrence et de l'attribution du marché, le coût définitif de la prestation est arrêté à 40 401,20 € HT (48 481,44 € TTC). La société SARL RIVETANCHE, de Freneuse, a été retenue.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2014 au titre des financements Etat et transmis par la Sous-Préfecture au Conseil Général de l'Eure.

Il convient de le compléter d'une délibération validant le plan de financement prévisionnel et sollicitant la subvention au taux le plus avantageux, soit 50%.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

A la question de Monsieur MAGNE, il est précisé que si les deux autres demandes de subvention relèvent de la DETR, celle-ci a été réorientée par la Préfecture vers le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de réfection de la toiture principale de l'Ecole maternelle et primaire Joliot Curie auprès du Conseil Général de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

VOIRIE - CONVENTION 2014-2018 POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT EN PERIODE HIVERNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la définition de la compétence voirie précisée à l'article 4 C des statuts de la Communauté de communes Gisors Epte Lévrière,

Vu le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant la possibilité d'une coopération avec les communes pour le salage hivernal et pour la fourniture de sel de déneigement dans le cadre de traitements ponctuels d'urgence sur des secteurs urbains de voies communales non sécurisées par les services de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de procéder aux interventions de raclage et de salage selon des circuits déterminés en concertation avec la Communauté de Communes et décrits dans le Plan de Viabilité Hivernale,

Considérant la précédente convention de fourniture de sel de déneigement dont le terme est intervenu au printemps 2014,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2014-2018 de fourniture de sel de déneigement avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2015

En l'état actuel de la préparation budgétaire, la section de fonctionnement du budget du service assainissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 330 000 €.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à 1 250 000 €.

La section de fonctionnement génère essentiellement des recettes permettant de réaliser les investissements du service par le biais de l'autofinancement.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont faibles étant donnée la délégation de l'exploitation du service Assainissement à VEOLIA EAU.

Les recettes issues des redevances perçues auprès des usagers du service Assainissement sont estimées à 220 000 €. L'Agence de l'Eau verse une prime pour épuration eu égard aux performances de la station d'épuration. Cette prime est estimée à 50 000 €.

En investissement, les dépenses vont s'orienter cette année vers la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des particuliers (mission estimée à 40 000 € TTC). Cette mission devrait être intégralement financée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le solde des sommes engagées sur le budget 2014 pour la réhabilitation des réseaux est reporté sur le budget 2015 afin de terminer les opérations en cours.

Le reste des crédits disponibles en investissement sera provisionné en vue d'une future campagne de renouvellement de réseaux ou de travaux sur la station d'épuration.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget Assainissement, pour l'exercice 2015.

BUDGET EAU POTABLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2015
--

En l'état actuel de la préparation budgétaire, la section de fonctionnement du budget du service eau potable devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à environ 180 000 €.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à environ 500 000 €.

L'étude des bassins d'alimentation des captages de Saint Paër, d'Hébécourt et de Bézu-Saint-Eloi sera engagée en 2015 dans le cadre de deux marchés (volet hydrologique et volet agricole). Ils seront passés par la Ville en tant que coordinatrice du groupement de commandes formé avec le SAEP d'Hébécourt et le Syndicat Intercommunal du Vexin Normand, en raison d'un territoire d'étude en grande partie commun. Il permet, aussi de partager les financements, de garantir une meilleure cohérence des actions qui seront menées sur ce territoire, auprès des agriculteurs notamment.

La Ville de Gisors, étant coordinatrice du groupement, la totalité des sommes relatives à ces marchés sera prévue en dépenses au budget Eau Potable, ainsi que les recettes qui seront perçues auprès du SAEP d'Hébécourt du SIEVN et des financeurs (financement à hauteur de 80 % du Conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Le coût de l'étude est estimé à 130 000 € TTC (crédits votés par anticipation). Un poste d'animateur sera à créer dans le cadre de cette étude afin d'assurer un accompagnement et un suivi de la mise en œuvre des mesures qui seront préconisées. Ce poste sera mutualisé entre les trois collectivités et également subventionné par l'AESN.

Le service Eau Potable aura également en charge le suivi de l'étude en cours de sécurisation de la ressource en eau potable regroupant 10 collectivités et syndicats. Les crédits restant engagés seront donc reportés. Un nouveau marché va être passé dans le cadre de cette étude afin de réaliser notamment des essais de pompage sur l'ancien captage de Courcelle-les-Gisors (montant estimé de 35 000 € TTC).

Le reste des crédits disponibles en investissement sera provisionné en vue d'une future campagne de renouvellement de réseaux ou de travaux d'interconnexion avec d'autres collectivités.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget Eau Potable, pour l'exercice 2015.

**BUDGET EAU POTABLE - OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ONG ACTION
CONTRE LA FAIM**

Vu l'article 65 du contrat d'affermage du service eau potable autorisant la Ville et le délégataire (Véolia Eau) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à l'Eau Potable - Opération de coopération décentralisée – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ONG Action Contre la Faim,

Vu les montants pouvant être attribués cette année au fonds de coopération décentralisée, à savoir 5 599,51 € (dont 3 796,28 € versés à la Ville par Véolia Eau) ,

Vu l'intérêt de poursuivre le soutien de la Ville de Gisors, engagé en 2011, pour le financement de la dernière année de la deuxième phase du projet de développement durable d'Action Contre la Faim en Mongolie en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la demande de financement d'Action Contre la Faim en date du 24 janvier 2014, et le document de présentation du programme d'actions pour les années 2012 à 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 599,51 € à l'ONG Action Contre la Faim pour soutenir son projet de développement durable en matière d'eau et d'assainissement en Mongolie.

**BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATION DE COOPERATION
DECENTRALISEE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ONG ACTION CONTRE LA FAIM**

Vu l'article 66 du contrat d'affermage du service assainissement autorisant la Ville et le délégataire (Véolia Eau) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée.

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à l'Assainissement - Opération de coopération décentralisée – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ONG Action Contre la Faim,

Vu les montants pouvant être attribués cette année au fonds de coopération décentralisée, à savoir 6 434,47 € (dont 4 311,46 € versés à la Ville par Veolia Eau),

Vu l'intérêt de poursuivre le soutien de la Ville de Gisors, engagé en 2011, pour le financement de la dernière année de la deuxième phase du projet de développement durable d'Action Contre la Faim en Mongolie en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la demande de financement d'Action Contre la Faim en date du 24 janvier 2014, et le document de présentation du programme d'actions pour les années 2012 à 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 434,47 € à l'ONG Action Contre la Faim pour soutenir son projet de développement durable en matière d'eau et d'assainissement en Mongolie.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux lors de la présentation, le 23 janvier 2015, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2013.

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2013

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux lors de la présentation, le 23 janvier 2015, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 26 janvier 2015,

Monsieur AUGER tient à souligner le travail très positif de l'ancienne municipalité, notamment la très bonne négociation du nouveau contrat avec VEOLIA et la reprise des investissements par la Ville. Dans la perspective de la fin du contrat de concession en 2019, il souhaite connaître le positionnement de la municipalité : nouveau contrat ou reprise en régie.

Monsieur le Maire indique qu'il attend de voir les améliorations ou pas du niveau des pertes d'eau par VEOLIA. Le concessionnaire s'est engagé depuis un an à faire des investissements lourds pour les réduire. Il attend de voir les premiers résultats sur 2015, sous peine aussi d'appliquer les pénalités prévues eu contrat, dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013.

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIR NORMAND

L'association Air Normand a pour mission la mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air. Elle agit pour la protection de l'environnement et des consommateurs.

Pour sensibiliser le jeune public et plus particulièrement les élèves de cycle 3, elle propose, en association avec la Compagnie « ça s'peut pas », un spectacle gratuit sur la qualité de l'air que nous respirons, intitulé « les Exp'Air ».

Une représentation aura lieu lundi 9 mars 2015 à 14 H 00, à la Salle des Fêtes de Gisors. Les modalités de mise en œuvre nécessitent :

- la mise à disposition de la salle avec plateau technique,
- la diffusion de l'information auprès du public visé.

L'ensemble des écoles élémentaires ont fait acte de candidature pour participer à ce spectacle,

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Air Normand.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - SCOLARISATION DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES - PARTICIPATION FINANCIERE 2014/2015 AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération du 11 décembre 2013 fixant la participation des communes extérieures pour 2013/2014,

Chaque année, la Ville de Gisors est sollicitée pour scolariser des enfants issus de communes extérieures.

Une commission formée des directeurs d'écoles et de l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires, examine les motivations exprimées par les familles pour accorder les dérogations scolaires. L'accord de dérogation ne peut être subordonné à la participation communale.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1985 a posé le principe de libre accord pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles et a défini des cas dérogatoires impliquant la participation financière obligatoire de la commune, tels que :

- 1) Parents exerçant une activité professionnelle et résidant dans une commune n'assurant pas, soit la restauration, soit la garde des enfants,
- 2) Etat de santé de l'enfant nécessitant des soins réguliers ou hospitalisation dans la commune d'accueil
- 3) Inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune d'accueil
 - Rapprochement de la fratrie pour absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
 - Prise en compte de la poursuite de cycle (maternel ou élémentaire)
- 4) Décision d'affectation en classe spécialisée (CLIS)

Pour l'année scolaire 2013/2014, les écoles maternelles et élémentaires ont scolarisé 76 élèves issus de 33 communes.

Le Conseil Municipal, avait fixé les participations des communes à :

- 450 € pour un élève en élémentaire
- 955 € pour un élève en maternelle

Sur les 33 communes, 6 ont donné un avis favorable à la répartition des charges, 2 communes (Chauvincourt et Vaudancourt) ont opté pour un accord négocié.

Pour l'année 2014/2015, la Ville de Gisors scolarise 60 enfants issus de 30 communes, répartis en 26 élèves en maternelle et 34 élèves en élémentaire.

Il convient de définir le montant 2014/2015 de la répartition des charges de fonctionnement des écoles. Considérant la difficulté de recouvrer et de négocier avec les communes, il apparaît raisonnable de limiter les hausses, d'autant que les ressources budgétaires des collectivités territoriales et notamment des petites communes rurales sont limitées.

Ainsi une actualisation de + 1,11 % porterait la participation de :

- 450 € à 455 € pour un élève en élémentaire
- 955 € à 966 € arrondis pour un élève en maternelle

Pour les communes de Chauvincourt et Vaudancourt, il est proposé de fixer la base de négociation, comme les années précédentes :

- pour Chauvincourt qui souhaite le même dispositif que la commune d'Etrépany :
 - 596 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
 - 973 € pour un élève scolarisé en maternelle,

Actuellement, un enfant en maternelle et un enfant en élémentaire sont scolarisés à Gisors.

- pour Vaudancourt, qui ne dispose pas d'école, un montant forfaitaire a été acté depuis plusieurs années à (600 € en 2012 et 650 € en 2013). Il serait porté à 700 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015 (la Ville de Gisors scolarise 9 enfants).

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le montant de la participation financière pour l'année 2014/2015 aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants des communes extérieures à :
 - 455 € pour un élève en élémentaire,
 - 966 € pour un élève en maternelle,
- D'approuver le montant négocié pour la participation financière pour l'année 2014/2015 aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants :
 - Commune de Chauvincourt :
 - 596 € pour un élève en élémentaire,
 - 973 € pour un élève en maternelle,
 - Commune de Vaudancourt :
 - 700 € par élève quelque soit l'établissement,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les convention afférentes,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION

Vu la délibération du 11 décembre 2000 portant règlement intérieur pour le service de restauration scolaire,

Vu les délibérations des 24 juin et 23 septembre 2002, du 13 octobre 2003, du 27 juin 2005 et du 23 juin 2008 portant modifications du règlement intérieur de restauration scolaire,

Considérant que l'annexe du règlement intérieur de restauration limite les jours et heures de ventes de carte de cantine, permettant le paiement de la restauration scolaire :

- le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, à la Direction de l'Education et de la Jeunesse (DEJ) 22 rue des Fontaines,
- le vendredi de 8h45 à 11h45, au Centre Social Paul Eluard.

Or, il est constaté, d'une part, que le nombre de jour limités de vente à la DEJ crée de l'affluence, d'autre part, que la vente au Centre Social le vendredi mobilise 2 agents pendant 3h, pour une vingtaine de ventes au maximum, et que régulièrement les usagers de différents quartiers viennent à la DEJ,

Il est rappelé que le mardi matin le service de restauration scolaire est fermé.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 2 février 2015,

Madame PRIEUR se déclare choquée par les tensions existantes entre les directeurs d'école et les élus en place. Elle a au connaissance d'une pétition signée par tous et envoyée à Monsieur LANGLAIS. Apparemment, il aurait du se déplacer.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu des inquiétudes formulées par les chefs d'établissement, en réaction à la préparation du Projet Educatif Territorial par la Direction de l'Enfance Jeunesse. Ils ont pris le constat qui a été dressé pour des attaques personnelles, ce qui n'était nullement le cas. Au pire il s'agissait de pointer certaines difficultés de fonctionnement pour les aplanir. Sur sa proposition, une réunion en présence de Monsieur LANGLAIS, du Directeur de l'Education et de la Jeunesse et de l'élue déléguée du secteur, **Madame MARTORELL**, a eu lieu. Elle a permis à chacun de s'exprimer directement et désormais, les relations sont apaisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De modifier l'annexe du règlement intérieur de la restauration scolaire en conséquence :
 - D'autoriser la vente de carte de cantine, 22 rue des fontaines les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 13h30 à 17h30,
 - D'arrêter la vente de carte de cantine au Centre Social.

Il est précisé que le règlement intérieur reste inchangé.

COMMERCE ET ARTISANAT - DELEGATION D'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 1995 instaurant une refonte complète du traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations,
Vu la délibération du 16 novembre 2011 portant avenant au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations afin de conduire à bien les procédures de dévolution d'une délégation de service public,
Vu la délibération du 12 décembre 2012 portant avenant au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations pour proroger de la durée du contrat afin de finaliser la procédure et assurer la continuité du service,
Vu la délibération du 25 septembre 2013 portant approbation du choix du délégataire,
Vu le contrat relatif à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations signé le 16 octobre 2013, la Ville de Gisors a confié à la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud » la gestion des droits de place,
Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2014,

Considérant que le délégataire doit transmettre chaque année à la Collectivité son rapport d'activités pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations,

- **Origine de la délégation :**

Contrat d'affermage adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 1968, modifié par huit avenants et un avenant de refonte, ce dernier ayant été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1995. En 2011 et en 2012, deux avenants ont été conclus afin de proroger la durée du contrat pour mener à bien les procédures de dévolution du service public des marchés d'approvisionnement et autres manifestations.

- **Application du contrat :**

Nouveau contrat d'exploitation signé le 16 octobre 2013.

Du 1^{er} janvier au 15 octobre 2013 était appliqué l'ancien contrat. Le nouveau contrat d'exploitation mis en place en fin d'année, n'a permis de mettre en œuvre aucun changement. Ce contrat a pris effet le 16 octobre 2013 pour une durée de 3 ans. Il porte les prémisses d'une réorganisation de la Délégation de Service Public (DSP) pour répondre aux problématiques évoquées dans le cadre de la gestion de la DSP.

Le délégataire reste chargé de ses missions.

La Collectivité émet des réserves quant aux efforts réels de l'entreprise pour mettre en œuvre des mesures qui viseraient à améliorer la qualité des marchandises et à inciter le retour des produits alimentaires.

Le principe de création d'une redevance d'animation pour financer les opérations de promotions n'a pas été mise en œuvre alors qu'elle figurait au nouveau contrat. Il s'agit de promouvoir les marchés de Gisors et de renforcer l'activité personnelle des commerçants à l'occasion d'événementiels spécifiques restant à définir.

- **Objet de la délégation :**

L'exploitation comprenait dans la DSP antérieure au 16 octobre 2013 les marchés publics d'approvisionnement et la redevance des droits de place des forains. A l'issue du nouveau contrat, l'exploitation a été étendue à la gestion complète des fêtes foraines et des autres manifestations sur l'espace public concédé notamment l'accueil des cirques.

L'exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place, de déchargement et autres taxes dues par les usagers.

Elle comprend également le service général des marchés et des autres manifestations.

Liste des marchés :

- Place de la Mairie (lundi)
- Place des Carmélites (vendredi)

Liste des fêtes foraines

- Fête foraine de Pâques, place Blanmont (3 semaines)
- Fête foraine de la Saint-Luc, place Blanmont (5 semaines)

• **Dispositif contractuel :**

1) Application des tarifs

Aucune actualisation tarifaire n'est intervenue au cours de l'exercice. Le tarif appliqué est resté inchangé. Il s'agit de celui résultant de la délibération du 13 juin 2002.

Selon le délégataire, le retard pris sur la formule contractuelle d'actualisation tarifaire est de 32 % à la fin de l'exercice 2013. Il a chiffré les pertes de recettes dues à l'absence d'actualisation des tarifs durant dix ans à un montant global de 94 171,80 €.

La Collectivité porte un regard différent sur cette question. A l'issue d'une consultation informelle des commerçants non sédentaires des marchés, il s'avère qu'une revalorisation des tarifs a bien été appliquée par la Société Les Fils de Madame Géraud malgré l'absence de délibération du Conseil Municipal Gisorsien. Aussi, le « manque à gagner » peut largement être remis en cause. La Collectivité peut à ce titre exercer son droit de contrôle.

Enfin le contrat de 2013 prévoit une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2014.

2) Autres applications et évolution du contrat

La redevance versée à la Ville s'établit à 41.916,29 €. Le contrat prévoit un ajustement de la redevance à 42.000,00 €.

La Collectivité a fait parvenir au concessionnaire un certain nombre de courriers, depuis plusieurs années, pointant des dysfonctionnements récurrents :

- *Le non respect du périmètre notamment lors des lundis fériés,*
- *Les véhicules des commerçants qui restent stationnés toute la journée sur le périmètre,*
- *Les commerçants qui n'effectuent pas toujours le nettoyage de leurs emplacements,*
- *Le rapport annuel non-conforme et pas suffisamment détaillé,*
- *Aucune information sur les commerçants casuels accueillis sur les marchés.*

La négociation a permis d'obtenir du délégataire qu'il gère l'accueil des forains et des cirques en totalité, la Ville n'ayant que l'accord final à formuler.

- **Exploitation :**

- 1) Analyses du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Aucune nouvelle modification contractuelle des périmètres n'est à signaler au cours de l'exercice.

Le contrat signé à la fin de l'année 2013 devrait permettre des évolutions sur ces questions.

- 2) Application du règlement et relationnel commerçants

Le rapport expose des considérations d'ordre général sur la réglementation et les pouvoirs de police du Maire. Il indique que le régisseur effectue des contrôles périodiques des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le domaine public.

La Collectivité déplore le manque de suivi des remarques qu'elle a faites à maintes reprises au délégataire tant en ce qui concerne le respect du périmètre des marchés que la propreté ou la discipline. Elle ne peut mesurer au travers du rapport fourni par le délégataire, ni les résultats, ni l'efficacité des contrôles réalisés.

- 3) Fréquentation et mouvements

Le délégataire ne propose dans son bilan, une nouvelle fois, que des considérations d'ordre général sans jamais expliciter la situation concrète de Gisors.

Il évoque l'arrivée de nouveaux commerçants en insistant sur le fait de vouloir proposer les produits différents de ceux déjà proposés afin de diversifier le marché.

Le manque de dynamisme des marchés est aussi exposé avec notamment l'influence des conditions climatiques, ce qui explique en partie l'absence de certains commerçants mais aussi une baisse de la fréquentation.

La Collectivité regrette qu'il ne soit pas fait mention, dans le rapport, des constats opérés sur le territoire qu'elle avait mesuré au moyen d'une enquête auprès de la population :

- *Le marché du lundi, généraliste, s'étiole au fil des années et que la qualité des commerces proposés est en très nette diminution. Seuls les marchés des lundis fériés continuent à susciter l'intérêt du public et des commerçants.*
- *Le marché du vendredi, alimentaire, est plus qualitatif mais nécessite d'être davantage développé.*
- *Le marché du vendredi doit retrouver son activité de prédilection qui est basée essentiellement sur l'alimentation et les produits de bouches.*
- *Les fêtes foraines ne sont pas à la hauteur des attentes du public et ternissent l'image de la Commune.*

- 4) Personnel d'exploitation

- un responsable régional
- un responsable d'exploitation

La Collectivité a constaté en 2013 l'absence régulière du responsable d'exploitation notamment lors de la fin du marché ainsi que lors des commissions de sécurité des fêtes foraines.

- **Suivi technique :**

- 1) Entretien courant, matériel d'exploitation

Aucune intervention du Délégué n'est précisée.

- 2) Travaux

Aucun programme de travaux n'incombe au délégué.

Les commerçants sont régulièrement sensibilisés au respect des règles d'hygiène et de sécurité tant à l'occasion des opérations de nettoyage des emplacements qu'ils occupent personnellement, que pour la mise aux normes techniques de leurs installations dont la responsabilité à l'égard de la clientèle leur incombe.

La Collectivité constate que les commerçants font peu d'efforts quant à la propreté de leurs emplacements au moment du départ. Une note leur a été adressée. De plus, les temps de départ sont toujours allongés entraînant des heures supplémentaires pour le personnel chargé du nettoyage du domaine public.

- **Compte de l'exercice :**

Les comptes de l'année sont détaillés dans l'annexe ci-après. Le rapport financier laisse apparaître un déficit en augmentation face à l'accroissement des charges.

La Collectivité tient à préciser que le blocage tarifaire est dû au manque de prise en compte des observations faites par elle sur la gestion par le délégué. Le rapport annuel d'activités fait partie intégrante des exigences de la Collectivité qui ne peut apprécier, au regard du peu d'informations qu'il comporte, la réalité de la gestion de son service délégué. En effet, dans les comptes de cet exercice (et de ceux antérieurs) les postes de dépenses comme les achats et charges externes ainsi que les dotations aux amortissements semblent très vagues. Il aurait été intéressant de savoir quels types d'investissements et d'achats la société a effectivement engagés.

De plus, dans le cadre de cette exploitation, expliquer les pertes accumulées par la non application de l'augmentation des tarifs apparaît très simpliste. D'une part, l'ensemble des marchés de France connaît une baisse d'activité et d'autre part, la société aurait pu rompre le contrat, à tout moment, depuis 2002.

Enfin, une nouvelle fois, le délégué fait preuve du peu de considération qu'il a à l'égard de la Collectivité, en lui faisant parvenir le 23 décembre 2014 son rapport 2013, alors qu'il aurait dû être présenté au Conseil Municipal au plus tard fin juin 2014.

- **Analyse qualitative du service :**

Lors de l'exercice 2013, l'ensemble des interventions, lors des séances de marchés, ont été réalisées par le délégué tant sur le plan contractuel que technique, conformément aux dispositions prévues au contrat. Il en est de même pour celles relatives aux rapports avec les usagers commerçants.

La Collectivité réfute totalement cette analyse. Ces dernières années, le délégué a sans cesse été l'objet de rappels à l'ordre et d'observations, ce qui a motivé le blocage tarifaire en l'attente de leur prise en compte.

Vu l'exposé,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivité » du 30 janvier 2014,

Monsieur MAGNE indique que ce rapport fait suite à de nombreuses interventions de la Ville et d'anciens rejets de rapports d'activités. Il se demande quoi faire de ces marchés à la fin de la délégation de service public actuelle : un nouveau prestataire ou une régie.

Monsieur le Maire explique qu'il semblerait que lors de la mise en concurrence aucun autre prestataire ne se soit manifesté, ce qui pose une réelle difficulté pour la mise en concurrence. Envisager une régie est possible mais cela pose des questions d'organisation interne et de formation du personnel. En tout cas, le constat est clair, le concessionnaire est incapable de respecter ses engagements.

Monsieur HUEST propose au vu de l'opacité du rapport de le rejeter.

Monsieur LONGET s'interroge sur le devenir des marchés. Il faut un débat plus important sur ce sujet, surtout si on ne peut pas trouver un autre prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 33 votants, de rejeter le rapport d'activités 2013 dressé par le délégataire.

PATRIMOINE - PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE 2015 - PARTENARIATS, TARIFS ET GRATUITES

La programmation événementielle 2015 du Patrimoine se déclinera, comme suit :

- **DE FEVRIER A JUIN**

Exposition « Patrimoine(s) en restauration » - Eglise

Exposition sur la restauration, la sauvegarde et la fixation des objets mobiliers de l'église de Gisors. Cette présentation explicite les différentes étapes des travaux réalisés de 2013 à 2014, sur sept statues ou groupes sculptés en bois et en pierre polychromes, pour la plupart classés au titre des Monuments historiques.

Accès libre à l'exposition

Cette exposition devrait être l'occasion de proposer une ou plusieurs visites commentées à titre gratuit.

- **MARS**

Samedi 28 et dimanche 29 mars, 14h à 18h – Château ou église (lieu à confirmer)

« Journées Européennes des Métiers d'Art »

Coordonné par l'Institut National des Métiers d'Art, cet événement national met en lumière les 217 métiers d'art, leur richesse et leur diversité, dans les secteurs de la conservation-restauration et de la création. Il invite le public à aller à la rencontre d'hommes et de femmes de passion en atelier ou hors les murs. Céramistes, ébénistes, verriers, modistes... ces professionnels dévoilent leurs univers et feront voyager au cœur des métiers d'art.

A cette occasion, le public pourra assister - et participer - à la démonstration d'un artisan d'art à l'ouvrage à Gisors, un spectacle fascinant de grâce et de maîtrise.

Animation gratuite

- **AVRIL**

**Du samedi 11 avril au dimanche 10 mai - Château
« Au Printemps la Normandie se Découvre »**

Cette opération est mise en place chaque année par le Comité Régional du Tourisme de Normandie. A cette occasion, de nombreux sites se mobilisent afin de proposer aux familles normandes des idées de sorties et des offres tarifaires avantageuses. Pour en profiter il suffit d'être habitant de Haute ou de Basse-Normandie et de se procurer le « Pass Découverte » (disponible dans les brochures de la manifestation, sur www.lanormandiesedecouvre.com et dans les sites partenaires).

Spécialement pour l'opération, la Direction du Patrimoine propose des réductions pour la visite du château et des après-midis à partager en famille :

- **Offre tarifaire pour la visite guidée du château** : du 11 avril au 10 mai, une réduction de 1€ est accordée sur remise du « Pass Découverte », soit un plein tarif à 4€ et un tarif réduit à 2€ (au lieu de 5€ et 3€).
- **« Au temps des chevaliers »** : les mercredis 29 avril et 6 mai à 15h45, découverte du temps des chevaliers, pour tout connaître sur ces seigneurs et guerriers. Les plus hardis pourront revêtir des éléments de leur armure. Tarif : 3€
- **Goûter animé « Raconte- moi un tournoi »** : les mercredis 29 avril et 6 mai à 17h. Tarif 3€, gratuit pour les participants à l'animation de 15h45.

- **MAI**

**Samedi 16 et dimanche 17 mai, 14h à 18h – Eglise (à confirmer)
« Gisors la Légendaire »**

Dans le cadre du spectacle « Gisors, la Légendaire » organisé par l'Office du Tourisme de Gisors, la Direction du Patrimoine propose au public de découvrir l'église en famille, en l'emmenant sur les traces des habitants de l'ancienne ville médiévale :

- **« Dessine moi un blason »** : les artisans de Gisors ont perdu leurs blasons ! A partir de mystérieuses descriptions héraldiques dissimulées dans l'église, les participants doivent les retrouver. Une découverte ludique du langage codé des blasons et des anciens métiers représentés dans l'église de Gisors, à partager en famille.
- Animation gratuite les samedi 16 et dimanche 17 mai à 16h.
- **Un médiateur du patrimoine à disposition du public** : le public est invité à échanger sur l'édifice et l'histoire de la ville. Un médiateur sera présent en itinérance sur le marché médiéval et des rendez-vous ponctuels seront donnés à heure fixe devant l'église, le samedi 16 et le dimanche 17 mai.

- **JUIN**

Samedi 20 et dimanche 21 juin – Chapelle Saint-Luc de la léproserie et château

« Journées nationales de l'Archéologie »

Qu'est-ce qu'un diagnostic, une fouille, ou encore l'archéologie du bâti ? Dans le cadre de la 6^{ème} édition des Journées nationales de l'Archéologie, la Direction du Patrimoine invite le public à découvrir l'Archéologie, ses enjeux et l'état de la Recherche sur deux sites majeurs du patrimoine de la ville : l'ancienne léproserie Saint-Lazare et le château.

- « *Sur les traces de l'ancienne Léproserie de Gisors, les diagnostics archéologiques de la chapelle Saint-Luc et du parc Saint-Lazare* »

Rares sont les sources écrites qui nous renseignent sur la Léproserie dont l'histoire reste certainement à découvrir, inscrite dans le sous-sol. Les quatre campagnes de diagnostics menées en 1996, 2012 et 2013 laissent entrevoir tout le potentiel archéologique d'un site encore « mal connu du patrimoine de Gisors ».

Présentation de l'état des recherches le samedi 20 juin à 10h, le dimanche 21 juin à 10h et 16h. Tarif : 3€

- « *Des antiquaires aux archéologues, une rétrospective des recherches au château de Gisors* »

Depuis les premiers antiquaires jusqu'à nos jours, investigations, observations, hypothèses, se succèdent, se contredisent et s'enrichissent. De l'étude « des textes » à l'étude « des murs », l'évolution des recherches au château de Gisors illustre le passage d'une lecture historique à la constitution de l'Archéologie en véritable science et ses apports nécessaires dans la compréhension du site.

Présentation de l'évolution des recherches le samedi 20 juin à 11h15, le dimanche 21 juin à 11h15 et 14h30.

Tarif : 3€

- **Jeunes publics : « *L'enquête archéologique au château de Gisors* »**

Rencontre avec les médiateurs de la Direction du Patrimoine pour comprendre le travail des archéologues, enquêteurs du passé.

Scolaires : sur réservation du lundi 15 au vendredi 19 juin. Tarif : 3€, gratuit pour les établissements scolaires de Gisors et les accompagnateurs.

Individuels : enfants à partir de 7 ans accompagnés d'au moins un adulte, sur réservation le mercredi 17 juin à 15h. Tarif : 3€

**Samedi 20 juin, 10h à 18h – Château et église
« Gisors en Fête »**

Rencontre avec le Patrimoine et ses acteurs, animations, jeux... :

- **Présentations au Centre d'interprétation du Patrimoine** : au 1^{er} étage de l'accueil, au château, l'exposition de sources écrites, cartes postales, plans et documents divers, sera l'occasion d'échanger avec les professionnels du patrimoine sur l'histoire de la ville, ses monuments, leur étude sans cesse renouvelée et les travaux en cours.
- « *Enquêtes d'identités* » : silencieux, ils nous regardent passer sans même que nous leur prêtions attention, mais qui sont-ils ? à 15h30, une excursion dans le temps à la rencontre des mystérieux personnages qui peuplent l'église Saint-Gervais Saint-Prottais. Animation pour petits et grands, suivie

d'un goûter animé à l'accueil du château « *Choisis un objet, je te dirai ce qu'il est* » (goûter réservé aux participants à l'animation de 15h30).

Animations gratuites.

- **SEPTEMBRE**

Samedi 19 et dimanche 20 septembre, 10h à 18h – Monuments historiques de la Ville
« Journées européennes du Patrimoine »

Tout au long du week-end, la Direction du Patrimoine invite le public à découvrir ou redécouvrir les différents monuments historiques de Gisors. Ancienne place forte à la frontière anglo-normande puis capitale provinciale, la Ville témoigne encore aujourd'hui de l'importance de l'ancienne cité, grâce à un patrimoine monumental et un mobilier exceptionnel toujours au cœur de la recherche.

Sera proposé un accès libre aux différents sites. Des médiateurs du Patrimoine seront présents au château, à l'église et à la chapelle de la léproserie, afin d'orienter le public dans ses visites et échanger avec lui. Le programme complet et les horaires d'accès aux monuments seront disponibles sur le site internet de la Ville (www.ville-gisors.fr) et auprès de la Direction du Patrimoine, dans le courant du mois d'août.

Entrée libre, animations gratuites.

- **OCTOBRE / NOVEMBRE (date exacte à définir)**

Samedi 10h à 17h – Salle des Fêtes de Gisors
« Journée d'étude » sur les objets mobiliers de l'église de Gisors

L'église Saint-Gervais Saint-Protais est un jalon important dans l'histoire de l'art religieux de la fin du Moyen Age à la Renaissance, en France. Cette journée d'étude est l'occasion de présenter la richesse de son patrimoine mobilier qu'elle a la chance d'avoir conservé en grande partie. Ce sera également l'occasion de rendre compte de l'avancée de la recherche et des dernières découvertes concernant la statuaire qui vient de bénéficier d'une campagne de restauration.

Entrée libre, sur réservation.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 30 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la programmation événementielle 2015 de la Direction du Patrimoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux partenariats liés à ces actions,
- D'autoriser les offres tarifaires et les gratuités suivantes :
 - Exposition « *Patrimoine(s) en restauration* » : accès libre à l'exposition et gratuité de la (ou des) visite(s) commentée(s),
 - « Journées Européennes des Métiers d'Art » : animation gratuite,
 - « Au Printemps la Normandie se Découvre » :
 - Visite guidée du château : du 11 avril au 10 mai, une réduction de 1€ est accordée sur remise du « Pass Découverte », soit un plein tarif à 4€ et un tarif réduit à 2€,
 - Animation « *Au temps des chevaliers* » : Tarif : 3€

- Goûter animé « *Raconte- moi un tournoi* » : Tarif 3€, gratuit pour les participants à l'animation de 15h45.
- o « *Gisors, la Légendaire* » : animation et intervention gratuite
 - « Dessine moi un blason »,
 - Un médiateur du patrimoine à disposition du public,
- o « Journées Nationales de l'Archéologie » :
 - « *Sur les traces de l'ancienne léproserie de Gisors, les diagnostics archéologiques de la chapelle Saint-Luc et du parc Saint-Lazare* » : 3 € l'entrée,
 - « *Des antiquaires aux archéologues, une rétrospective des recherches au château de Gisors* » : 3 € l'entrée,
 - *Jeunes publics* : « *L'enquête archéologique au château de Gisors* » : 3 € par personne (groupes et individuels) et gratuité pour les établissements scolaires de Gisors et les accompagnateurs de groupes scolaires,
- o « Gisors en Fête » : animation gratuite
 - *Présentations au Centre d'interprétation du Patrimoine*,
 - « *Enquêtes d'identités* » et goûter animé « *Choisis un objet, je te dirai ce qu'il est* » (goûter réservé aux participants à l'animation de 15h30),
- o « Journées européennes du Patrimoine » : entrée libre, animations gratuites,
- o « Journée d'étude » sur les objets mobiliers de l'église de Gisors : entrée gratuite.

CHÂTEAU - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'URGENCE PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC TERH MONUMENTS HISTORIQUES - LOT N° 1 : MAÇONNERIE/PIERRE DE TAILLE - AVENANT N° 1

En 2013, la Ville de Gisors a passé un marché public en procédure adaptée avec l'entreprise TERH MONUMENTS HISTORIQUES pour la réalisation de travaux de restauration du château, afin de sauvegarder les parties les plus dégradées de l'enceinte. Le montant de ce marché s'élevait à 148 622,30 € HT.

En cours de chantier, les maçonneries se sont révélées plus dégradées que prévu. Il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires sur la zone 1 (partie Est de l'enceinte). Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise à 29 000 € HT, soit 34 800 € TTC. Un avenant au marché initial doit donc être signé, à hauteur de ce montant.

A la demande de Monsieur MAGNE, il est précisé que les nouveaux travaux visés par cet avenant ne seront pas subventionnés parce que le plafond est atteint.

Monsieur HUEST indique que le travail a été mal fait. Tout d'abord, l'entreprise a démoli cette partie supplémentaire de muraille, sans autorisation. A ce titre, il met d'ailleurs en doute la nécessité de leur intervention, car il est évident qu'une muraille de château, par principe, est en mauvaise état. Ensuite, le résultat visuel est atroce, puisque le mur donne l'impression d'être récent, ce qui n'est pas le but.

Monsieur MAGNE s'étonne car ces travaux sont normalement suivis par l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de restauration d'urgence avec l'entreprise TERH MONUMENTS HISTORIQUES.

Il est précisé que les crédits sont inscrits par anticipation au budget communal 2015.

SERVICE CULTUREL - CONTRAT DE CO-REALISATION DE CONCERT AVEC L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS D'ORPHEE »

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant programmation, tarification et demandes de subventions de la saison culturelle 2014/2015,

La Ville de Gisors souhaite pérenniser sa politique de développement culturel et promouvoir son image de ville ouverte et accueillante en pérennisant une action engagée depuis plusieurs années en faveur de la musique, tant auprès de sa population que des institutions culturelles qui la soutiennent, et des artistes.

La Ville de Gisors et Les Compagnons d'Orphée collaborent dans le cadre du Festival du Vexin à la diffusion de concert de qualité en direction du tout public.

La participation financière de la Ville de Gisors au récital de piano d'Abdel Rahman EL BACHA programmé le 14 juin 2015 à 16h30 à l'église Saint Gervais – Saint Protais, porte sur 1.500 € TTC.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 30 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de co-réalisation de concert avec l'association « Les Compagnons d'Orphée »,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2015.

SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE AVEC L'ODIA DE NORMANDIE

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie accorde à la Ville de Gisors un partenariat financier dans le cadre de l'accueil du spectacle de la compagnie Caliband Théâtre « Raging Bull », programmé dans la saison culturelle municipale 2014/2015.

En contrepartie, la Ville s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication liés au spectacle et dans la presse locale la phrase suivante : « Avec le soutien de l'ODIA de Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie ».

L'ODIA de Normandie s'engage à soutenir financièrement l'accueil de ce spectacle, et ce, à hauteur de 1.800 euros, enregistrés sous forme de recettes propres exceptionnelles.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 30 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ODIA de Normandie pour l'accueil du spectacle « Raging Bull » dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CHORALE MA JOIE CHANTE »

Considérant la politique culturelle engagée par la Ville et le Conseil Général de l'Eure en faveur de la sensibilisation et du développement des pratiques artistiques et des pratiques amateurs, la Ville de Gisors souhaite définir un cadre partenarial avec la « Chorale ma Joie Chante », en sa qualité d'association musicale gisorsienne pour animer la vie locale.

Les parties, en présence, souhaitent conclure un partenariat dont l'objectif est de promouvoir l'apprentissage de la musique et du chant grâce à des concerts de la « Chorale Ma Joie Chante », qui seront programmés à l'église Saint Gervais – Saint Protais de Gisors en entrée libre. A ce titre, la « Chorale ma Joie Chante » disposera de la salle de projection de l'école Jean Moulin selon certains créneaux horaires.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 30 janvier 2015,

A la question de Monsieur MAGNE, Monsieur CAPRON explique que le lieu a du être changé car la salle du Conservatoire ne peut accueillir qu'une trentaine de personnes maximum. Or, il s'est avéré que les répétitions de l'association réunissaient entre 60 et 80 personnes. Le transfert de lieu, pour des raisons évidentes de sécurité, était nécessaire. Jean MOULIN convient très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Chorale Ma Joie Chante » de Gisors.

CINEMA MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES PLACES NON UTILISEES SUITE A SA FERMETURE PROVISoire

Vu les délibérations du 18 juin 2001, du 29 janvier 2007, du 21 mai 2013 et du 12 mars 2014 relatives aux tarifs applicables aux séances du cinéma municipal,

Considérant que suite à la fermeture provisoire du cinéma le 1^{er} octobre 2014, il convient de rembourser aux individuels les places non utilisées sur leurs abonnements en cours de validité lors de la fermeture,

Considérant également qu'il convient aussi de rembourser aux comités d'entreprise les places non utilisées, et en cours de validité, lors de la fermeture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- De procéder au remboursement des places de cinéma non utilisées aux individuels et aux comités d'entreprises, conformément aux tableaux annexés,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal 2015.

Il est précisé que Madame Gladys PRIEUR n'a pas participé au vote.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE - CREATION DU SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 novembre 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2015,

La Ville ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

L'organisation en interne de ce service nécessiterait, en effet, l'acquisition ou l'aménagement d'un terrain de grande taille (au moins 500 m²). L'exploitation de ce service en régie directe impliquerait également, l'acquisition de camions plateau ou de remorques basculantes/levantes dont le coût est très élevé (plus de 25.000 € neuf à l'unité). Enfin, l'organisation de ce service, outre les contraintes dues à l'agrément préfectoral nécessaire, engendrerait un coût salarial conséquent puisque du personnel devrait être embauché par la Ville (au moins quatre personnes).

Aussi, la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée),
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Par ailleurs, la commune n'ayant à sa charge aucun investissement nécessaire au service public, le recours à un contrat d'affermage ne se justifie pas. Dans cette mesure, il peut être recouru à une concession, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 68 000 € par an et que la durée envisagée de la convention est de 3 ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'appel à candidature fait seulement l'objet d'une insertion dans une publication.

L'insertion précise :

- la date limite de présentation des offres de candidatures (soit 15 jours après la date de la dernière publication),
- les modalités de présentation des candidatures,
- la description sommaire de l'objet du contrat (nature du service, localisation, investissements demandés).

Ensuite, intervient la phase de négociation, le Maire engage librement toute discussion avec une ou des entreprises (voire associations) ayant présenté une offre.

Il procède au choix du délégataire et transmet à l'assemblée délibérante, au moins 15 jours avant la réunion, les documents suivants :

- les motifs du choix du délégataire,
- l'économie générale du contrat.

L'assemblée délibérante ne peut se prononcer moins de deux mois après l'ouverture des plis.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière.
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 février 2015,

Monsieur LONGET souligne que ce service est nécessaire en ville, notamment pour l'enlèvement des épaves et autres. La délégation de service public est le meilleur choix, c'est celui qu'il aurait fait aussi s'il avait été élu.

Monsieur MAGNE signale qu'une réflexion globale sur le stationnement à Gisors, est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De créer le service public de fourrière automobile sur la commune de Gisors,
- D'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX AVEC LE CCAS

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Dans le cadre de la réglementation du Code des Marchés Publics, il s'avère obligatoire d'effectuer des marchés pour divers travaux.

Afin d'avoir les meilleurs prix, il est souhaitable de regrouper les commandes de la Ville et du C.C.A.S par le biais d'un seul et unique marché, dont la Ville sera le coordonnateur.

A la notification du marché, la Ville et le C.C.A.S passeront leurs commandes indépendamment, et auront l'avantage d'avoir eu un prix négocié du fait d'un groupement de commandes

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes de travaux avec le C.C.A.S.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL AVEC LE SIIVE

Vu la demande du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) sollicitant le maintien de leur siège au sein de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande en contre partie d'un loyer,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le loyer mensuel à 100 €,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIIVE,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE VERON INTERNATIONAL EN INSTALLATION CLASSEE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PUBLICATION

La société VERON INTERNATIONAL a fait une demande d'enregistrement en vue d'être reconnue installation classée par la Préfecture, pour l'exploitation d'un site de fabrication de pièces métalliques sur Gisors.

Dans le cadre de cette procédure une consultation du public est rendue obligatoire en mairie du lieu d'implantation. Les frais d'information du public par voie de presse sont normalement à sa charge.

Toutefois, la consultation n'a pas été ouverte dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral en Mairie.

L'ouverture d'une nouvelle consultation a été nécessaire et de nouveaux frais publicitaires engendrés.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge ces frais pour ne pas pénaliser la société VERON INTERNATIONAL,

Considérant la demande de prise en charge en date du 6 janvier 2015 par ladite société,

Vu la facture justificative fournie,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De rembourser la somme de 977,74 € à la société VERON INTERNATIONAL pour les frais de publication,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2015.

SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIERE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 5211-39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au Président de chaque EPCI d'établir un « rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et les communes membres », ce rapport devant être approuvé avant le 31 mars 2015,

Vu la délibération n° 2014125 en date du 16 décembre 2014 prise par le Conseil communautaire approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes,

Considérant que ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable,

Considérant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes transmis le 16 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 février 2015,

Monsieur MAGNE regrette que les services de l'urbanisme ne soient pas mutualisés.

Monsieur le Maire indique que le choix de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière est de créer un service inter-communautaire, avec 6 Communautés de Communes. Seules les communes qui adhèrent au service paient comme une prestation de services. Gisors n'est pas dans le dispositif. La Ville avait d'ailleurs présenté un projet différent, avec une prise en charge par son service d'urbanisme, mais il n'a pas été retenu.

Monsieur AUGER avait compris que **Monsieur HYEST** était contre ce projet, mais il ne savait pas que la Ville avait fait une autre proposition.

Monsieur le Maire explique qu'une fois que les autres communes se sont mises d'accord, Gisors s'est retirée pour ne pas perdre l'instruction des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,
- De faire observer à ladite Communauté de Communes que la mise à disposition du frigo pour le portage des repas relève du CCAS et non de la Ville.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Alexandre RASSAERT



INTERVENTION DE LAURENT LONGET
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015.

Enfin nous y voilà. Ce débat d'orientations budgétaires va marquer véritablement votre action dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Nous entrons dans l'ère Rassaert. Et bien quelle déception !

En ce qui concerne le contexte international et national, j'aurai pu tenir les mêmes propos au sujet des dotations de l'Etat à ceci près, si vos amis de l'UMP étaient au pouvoir, ce n'est pas 50 milliards d'euros d'économies qui seraient demandés aux Collectivités Territoriales mais le triple. De plus, je demanderai au gouvernement d'aller chercher un peu plus de nouvelles ressources financières là où le gisement regorge à nouveau. C'est-à-dire dans les revenus du capital, dans les profits financiers car 2014 a été un bon cru.

Vous faites ensuite le constat qui est le mien depuis huit ans. Quand le maire de l'époque disait que j'étais nul. Le rapport du groupe FCL, choisi par l'ancien maire pour lui venir en aide dans la gestion de son budget m'a pourtant donné raison sur toute la ligne. Point par

point, j'avais vu juste. Maintenant, c'est vous qui êtes à la manœuvre, pas moi. Un constat c'est bien, mais nous attendons des actes. Comment comptez-vous agir pour revenir à une situation plus saine ?

Si j'ai bien compris vous allez mener une véritable politique d'austérité. Vous avez d'ailleurs commencé. Suppression des colis de fin d'année pour les personnes âgées, disparition du journal municipal, avec la fermeture du cinéma, vous économisez sur le budget affiches et programmes, nous sentons également que le monde associatif ne va pas être épargné. Si vous comptez assainir nos finances par ces économies de bout de chandelles, je vous souhaite bon courage. L'autocongratulation dont vous faites preuve nous semble déplacée.

Alors je vais vous poser les bonnes questions. Un débat d'orientation budgétaire sert à définir votre stratégie d'avenir pour notre ville. Comment allez-vous utiliser les deniers du contribuable provenant des impôts locaux mais également des dotations de l'Etat, qui même si elles sont en réduction, existent toujours ?

Comment allez-vous augmenter le niveau d'investissement pour offrir des services aux Gisorsiens ?

Comment allez-vous augmenter la capacité d'autofinancement de notre ville ?

Comment allez-vous réduire la pression fiscale qui pèse lourdement sur le contribuable Gisorsien ? Vous nous dites que vous n'allez pas augmenter les taux d'imposition cette année. Je vous réponds, il ne manquerait plus que cela ! Nous avons nous, décidé de ne pas les augmenter sur la durée du mandat. Pour cela nous avons besoin de rééquilibrer notre population. Vous n'en parlez pas. C'est essentiel. Cependant vous ne prenez pas le bon chemin. Vous parlez du logement social de façon négative et sans tenir compte de toutes ses composantes. Dans le logement HLM, il y a aussi ce que l'on appelle les intermédiaires. Ces couples qui gagnent jusqu'à 2300 euros par mois. Ces personnes paient toutes les taxes. Elles participent à l'effort fiscal. Il ne faut pas mener la politique qui a été celle de monsieur Gilard aux Andelys. La population de la ville a diminué. Cela a été négatif pour le commerce local, le budget municipal et donc les services municipaux.

Quelles sont vos orientations, vos priorités ? Nous avons l'impression que vous continuez la politique de saupoudrage. Quels sont les services qui vont voir leurs compétences se développer ?

Vous ne nous apportez aucune réponse.

De plus, comment avez-vous fait pour combler le soi-disant « trou » de un million d'euros laissé par l'ancienne municipalité ? Où avez-vous trouvé la somme ? Vous n'en parlez nulle part. C'est pourtant le lieu et le moment. A moins que cela n'ait été qu'une opération de communication gratuite afin de vous dédouaner de toute responsabilité sur les mesures drastiques que vous prenez !

Non décidemment, nous avons l'impression de passer d'un extrême à l'autre dans certaines de vos mesures. Nous n'avons aucune vision de l'avenir de notre ville. Nous ne savons pas où vous souhaitez conduire Gisors, à moins que vous ne le sachiez pas vous-même. Ce débat d'orientations budgétaires n'est pas à la hauteur de ce que nous pouvions attendre d'un maire jeune. Il n'y a aucune ambition pour Gisors. De la gestion, encore de la gestion et toujours de la gestion, Gisors tu t'endors.